GLOBAL ECOPOWER

Société Anonyme
Siège social : 75 rue Denis Papin
13857 Aix en Provence Cedex 3

Rapport Spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Audit Conseil Expertise, S.A
Membre de PKF International
17, Bd Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

101, rue de Miromesnil
75008 PARIS

Audit Conseil Expertise, S.A
Membre de PKF International
17, Bd Augustin Cieussa
13007 MARSEILLE

101, rue de Miromesnil
75008 PARIS

2

GLOBAL ECOPOWER
Société Anonyme
Siège social : 75 rue Denis Papin
13857 Aix en Provence Cedex 3

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-40 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1 Conventions avec Monsieur Jean-Marie Santander

3

Personne concernée : Jean-Marie Santander, Président du Conseil d'Administration.

A) Retraite supplémentaire par capitalisation à prestations définies

Nature et objet : Retraite supplémentaire.

Modalités : Votre conseil d'administration du 29 novembre 2013 a décidé la mise en place d'une convention d'adhésion à un régime de retraite supplémentaire par capitalisation tel que visé à l'article 39 du code général des impôts au bénéfice de Monsieur Jean-Marie Santander.
Le conseil d'administration du 26 décembre 2013 a défini le montant global des cotisations pour la société à verser dans le cadre du contrat de retraite à prestations définies « article 83 » et du contrat de retraite à prestations définies « article 39 ».
Le montant des cotisations afférentes à Monsieur Jean-Marie Santander est fixé à :

- 12 088 € par an, pour le contrat de retraite à prestations définies « article 83 ».
- 107 740 € par an, pour le contrat de retraite à prestation définies « article 39 ».

Ce contrat ayant pris effet le 2 janvier 2014, aucune charge n'a été comptabilisée au 31 décembre 2013.

B) Prime exceptionnelle

Nature et objet : Prime exceptionnelle.

Modalités : Votre conseil d'administration du 29 novembre 2013 a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle de 15 000 € brut à verser en décembre 2013 au bénéfice de Monsieur Jean-Marie Santander.

C) Rémunération annuelle brute

Nature et objet : Fixation de la rémunération annuelle brute de Monsieur Jean-Marie Santander (hors primes déjà convenues et primes exceptionnelles) au titre de sa fonction de Président à compter du 1er janvier 2014.

Modalités : Lors du conseil d'administration du 29 novembre 2013, la rémunération annuelle brute (hors primes déjà convenues et primes exceptionnelles) de Monsieur Jean-Marie Santander au titre de sa fonction de Président a été fixée à 230 000 euros brut à compter du 1er janvier 2014.

1.2 Conventions avec Monsieur Philippe Perret

Personne concernée : Philippe Perret, Directeur général délégué.

A) Retraite supplémentaire par capitalisation à prestations définies

Nature et objet : Retraite supplémentaire.

Modalités : Votre conseil d'administration du 29 novembre 2013 a décidé la mise en place d'une convention d'adhésion à un régime de retraite supplémentaire par capitalisation tel que visé à l'article 39 du code général des impôts au bénéfice de Monsieur Philippe Perret.
Le conseil d'administration du 26 décembre 2013 a défini le montant global des cotisations pour la société à verser dans le cadre du contrat de retraite à prestations définies « article 83 » et du contrat de retraite à prestations définies « article 39 ».
Le montant des cotisations afférentes à Monsieur Philippe Perret est fixé à :

- 11 777 € par an, pour le contrat de retraite à prestations définies « article 83 ».
- 107 740 € par an, pour le contrat de retraite à prestation définies « article 39 ».

Ce contrat ayant pris effet le 2 janvier 2014, aucune charge n'a été comptabilisée au 31 décembre 2013.

B) Prime exceptionnelle

Nature et objet : Prime exceptionnelle.

Modalités : Votre conseil d'administration du 29 novembre 2013 a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle de 15 000 € brut à verser en décembre 2013 au bénéfice de Monsieur Philippe Perret.

C) Rémunération annuelle brute

Nature et objet : Fixation de la rémunération annuelle brute de Monsieur Philippe Perret (hors primes déjà convenues et primes exceptionnelles) au titre de sa fonction de Directeur Général délégué à compter du 1er janvier 2014.

Modalités : Lors du conseil d'administration du 29 novembre 2013, la rémunération annuelle brute (hors primes déjà convenues et primes exceptionnelles) de Monsieur Philippe Perret au titre de sa fonction de Directeur général délégué a été fixée à 230 000 euros brut à compter du 1er janvier 2014.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1.1 Convention de gestion de trésorerie avec la société Wind EcoPower

Personne concernée : Monsieur Jean-Marie Santander, Président du conseil d'administration et représentant de la société GLOBAL ECOPOWER, Présidente de la société Wind EcoPower

Nature et objet : Mise en place d'un système de centralisation de trésorerie de façon à promouvoir l'optimisation de la trésorerie du Groupe.

Modalités : La société GLOBAL ECOPOWER est la société centralisatrice et assure la coordination des opérations de trésorerie et de financement des sociétés. Les sociétés concernées devraient ainsi améliorer les conditions dans lesquelles elles doivent assurer leurs besoins de trésorerie de manière à réaliser un équilibre financier à l'intérieur du Groupe.

Les intérêts et les soldes des comptes courants au 31 décembre 2013 sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2013 (en euros)	Solde créance rattachée (+ : débit ; - : crédit)	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts
Wind EcoPower	+ 41 026	661	

1.2 Conventions avec la société Faracha Equities SA

Personne concernée : Jean-Marie Santander, administrateur de la société Faracha Equities SA et Président Directeur Général de GLOBAL ECOPOWER.

A) Remboursement de frais de voiture

Nature et objet : Remboursement à la société Faracha Equities des frais de voiture engagés pour réaliser sa mission à compter du 1er janvier 2010 calculés sur la base du barème kilométrique. Le montant est plafonné à la somme de 15.000 euros.

Modalités : Cette convention a été autorisée le 10 janvier 2011. Votre société a comptabilisé 5 429 euros de charges au titre des frais kilométriques facturés par la société Faracha Equities au 31.12.2013

1.3 Convention avec Monsieur Jean-Marie Santander

Personne concernée : Jean-Marie Santander, Président du Conseil d'Administration.

A) Retraite complémentaire

Nature et objet : Retraite complémentaire.

Modalités : Votre conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé dans le cadre de la cessation des fonctions de Président Directeur Général de Monsieur Jean-Marie Santander de lui verser une rente annuelle brute correspondant à 30% de la rémunération définie ci-après.

Le versement de cette rente est subordonné à des conditions de performance basées sur des critères quantitatifs et qualitatifs :

- Progression de la capitalisation boursière : celle-ci devra être multipliée par 8 entre celle au 1er janvier de l'année de départ en retraite et celle au 1er janvier 2012 qui était de 2 720 100 € (soit 15 111 668 actions à 0.18 €). La capitalisation boursière au 1er janvier de l'année de départ en retraite devra donc être d'au moins 21 760 000 €,
- Le repositionnement stratégique de la Société,
- Un EBITDA supérieur à 2 millions d'euros lors de l'exercice précédent le départ en retraite de Monsieur Santander,

La condition sera satisfaite et la rente versée si au moins deux des trois critères sont remplis.
Le montant de cette rente sera calculé sur la rémunération brute totale perçue par Monsieur Jean-Marie Santander pour l'année la plus favorable des trois années précédant son départ en retraite.

B) Protocole d'accord de non concurrence

Nature et objet : Protocole d'accord de non concurrence.

Modalités : Votre conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé la ratification d'un protocole d'accord entre Monsieur Jean-Marie Santander et la société GLOBAL ECOPOWER. Ce protocole d'accord prévoit que Monsieur Jean-Marie Santander s'interdit, pendant une durée de deux ans à compter de la fin de son mandat de Président Directeur Général de la Société GLOBAL ECOPOWER, de s'intéresser directement ou indirectement, ou par personne interposée, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, à une activité de même nature ou susceptible de concurrencer celles exercées par la Société GLOBAL ECOPOWER, sur tout le territoire Français, à peine de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.
En contrepartie, il est convenu que dans le cas où il serait démis de ses fonctions de direction de la Société GLOBAL ECOPOWER ou quitterait la Société, pour quelque raison que ce soit, sauf pour faute lourde, il percevrait une indemnité de départ égale à 100 % de sa rémunération annuelle brute cumulée sur deux ans, perçue au titre de son mandat (fixe + variable).

C) Indemnité de départ

Nature et objet : Versement d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Jean-Marie Santander en cas de départ de la société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre.

Modalités : Votre conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé la mise en place d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Jean-Marie Santander, en cas de départ de la Société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre, dont le montant serait égal à sa rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints), sous réserve des conditions de performance suivantes :

- Pour 2013, la réalisation d'un EBITDA supérieur ou égal à 1.500.000 euros,
- Pour les années suivantes, un EBITDA supérieur ou égal à 110 % de l'EBITDA de l'exercice précédent.

En cas de départ avant l'arrêté par le Conseil d'administration des comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le versement de l'indemnité serait soumis à la condition de performance suivante : atteinte de 90 % au moins des objectifs quantitatifs fixés.
En cas de départ après l'arrêté par le Conseil d'administration des comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le versement de l'indemnité serait lié à l'atteinte des objectifs fixés.
Le versement de l'indemnité n'interviendrait qu'après la constatation par le Conseil d'Administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable.

D) Rémunération variable

Nature et objet : Détermination de la rémunération variable

Modalités : Votre conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé la mise en place d'une rémunération variable court terme au profit de Monsieur Jean-Marie Santander, octroyée sous condition de performance. La part variable économique sera calculée en fonction des différents seuils de capitalisation boursière (nombre d'actions émises x le prix de l'action) atteint par la Société. Votre conseil d'administration considère qu'un seuil de capitalisation boursière est atteint lorsque dans les trente jours boursiers successifs ledit seuil est atteint ou dépassé au moins quinze fois.

La rémunération sous forme de prime sera la suivante :

- Lorsque la Société atteint la capitalisation boursière de 30 millions d'euros : 50.000 euros ou 10.000 actions gratuites au choix de l'intéressé ou un mix des deux,
- Lorsque la Société atteint la capitalisation boursière de 50 millions d'euros : 70.000 euros ou 14.000 actions gratuites, au choix de l'intéressé, ou un mix des deux,
- Puis par tranche de 20 % supplémentaires ; exemple : 50 millions + 20 %, soit 60 millions : 70.000 + 20% soit 84.000 euros ou 16.800 actions gratuites.

E) Rémunération de Monsieur Jean-Marie Santander pour son mandat de Président du Conseil d'Administration

Personne concernée : Jean-Marie Santander, Président du Conseil d'Administration.

Nature et objet : Fixation de la rémunération annuelle brute de Monsieur Jean-Marie Santander pour son mandat social de Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2013.

Modalités : Lors du conseil d'administration du 22 décembre 2011, la rémunération annuelle brute de Monsieur Jean-Marie Santander au titre de son mandat social de Président du Conseil d'Administration a été fixée à 180 000 euros à compter du 1er janvier 2012. La rémunération brute de Monsieur Jean-Marie Santander s'est élevée à 202 283 euros au titre de l'exercice 2013 (dont 15 000 € de prime exceptionnelle).

1.4 Conventions avec Monsieur Philippe Perret

Personne concernée : Philippe Perret, Directeur général délégué.

A) Protocole d'accord de non concurrence

Nature et objet : Protocole d'accord de non concurrence.

Modalités : Votre conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé la ratification d'un protocole d'accord entre Monsieur Philippe Perret et la société GLOBAL ECOPOWER. Ce protocole d'accord prévoit que Monsieur Philippe Perret s'interdit, pendant une durée de deux ans à compter de la fin de son mandat de directeur Général Délégué de la Société GLOBAL ECOPOWER, de s'intéresser directement ou indirectement, ou par personne interposée, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, à une activité de même nature ou susceptible de concurrencer celles exercées par la Société GLOBAL ECOPOWER, sur tout le territoire Français, à peine de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

En contrepartie, il est convenu que dans le cas où il serait démis de ses fonctions de direction de la Société GLOBAL ECOPOWER ou quitterait la Société, pour quelque raison que ce soit, sauf pour faute lourde, il percevrait une indemnité de départ égale à 100 % de sa rémunération annuelle brute cumulée sur deux ans, perçue au titre de son mandat (fixe + variable).

B) Indemnité de départ

Nature et objet : Versement d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Philippe Perret en cas de départ de la société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre.

Modalités : Votre conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé la mise en place d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Philippe Perret, en cas de départ de la Société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre, dont le montant serait égal à sa rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints), sous réserve des conditions de performance suivantes :

- Pour 2013, la réalisation d'un EBITDA supérieur ou égal à 1.500.000 euros,
- Pour les années suivantes, un EBITDA supérieur ou égal à 110 % de l'EBITDA de l'exercice précédent.

En cas de départ avant l'arrêté par le Conseil d'administration des comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le versement de l'indemnité serait soumis à la condition de performance suivante : atteinte de 90 % au moins des objectifs quantitatifs fixés.

En cas de départ après l'arrêté par le Conseil d'administration des comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le versement de l'indemnité serait lié à l'atteinte des objectifs fixés.

Le versement de l'indemnité n'interviendrait qu'après la constatation par le Conseil d'Administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable.

C) Rémunération variable

Nature et objet : Détermination de la rémunération variable

Modalités : Votre conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé la mise en place d'une rémunération variable court terme au profit de Monsieur Philippe Perret, octroyée sous condition de performance. La part variable économique sera calculée en fonction des différents seuils de capitalisation boursière (nombre d'actions émises x le prix de l'action) atteint par la Société. Votre conseil d'administration considère qu'un seuil de capitalisation boursière est atteint lorsque dans les trente jours boursiers successifs ledit seuil est atteint ou dépassé au moins quinze fois.

La rémunération sous forme de prime sera la suivante :

- Lorsque la Société atteint la capitalisation boursière de 30 millions d'euros : 50.000 euros ou 10.000 actions gratuites au choix de l'intéressé ou un mix des deux,
- Lorsque la Société atteint la capitalisation boursière de 50 millions d'euros : 70.000 euros ou 14.000 actions gratuites, au choix de l'intéressé, ou un mix des deux,
- Puis par tranche de 20 % supplémentaires ; exemple : 50 millions + 20 %, soit 60 millions : 70.000 + 20% soit 84.000 euros ou 16.800 actions gratuites.

D) Rémunération de Monsieur Philippe Perret pour son mandat de Directeur Général Délégué

Personne concernée : Philippe Perret, Directeur Général Délégué de Global Ecopower

Nature et objet : Fixation de la rémunération annuelle brute de Monsieur Philippe Perret pour son mandat social de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2013

Modalités : Lors du Conseil d'Administration du 24 décembre 2010, la rémunération annuelle brute de Monsieur Philippe Perret au titre de son mandat social de directeur général délégué a été fixée à 180.000 euros. La rémunération brute de Monsieur Perret s'est élevée à 200 544 euros au titre de l'exercice 2013 (dont 15 000 € de prime exceptionnelle).

1.5 Conventions avec Colibri Holding SAS

Personne concernée : Jean-Marie Santander, Président du Conseil d'Administration et Président de la SAS Colibri Holding

Nature et objet : Remboursement de frais de sous location.

Modalités : La société Colibri Holding SAS a facturé des frais de sous location de voiture à votre société pour un montant de 25 502 euros au titre de l'exercice clos en 2013.

Fait à Marseille, le 14 avril 2014

Le Commissaire aux Comptes

AUDIT CONSEIL EXPERTISE, SA
Membre de PKF International

Guy CASTINEL